

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74063

Objet

Sièges publics : revalorisation des tarifs et de la redevance du concessionnaire.

DATE DE CONVOCATION

16 Mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 Mars 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

SOUS PRÉFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

16. AVR. 1974

DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
(Art. 46 du C. M. I.)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt trois mars à 9 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, M. BUJARD,
STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU,
DOMECQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, MONTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me FAVIERE par Me DUFOUR
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

Mme BOSSUET, concessionnaire des sièges publics, a sollicité
le 22 Janvier 1974 une révision de ses tarifs à compter du 1er Mai
1974, à savoir : un tarif unique à 0,60 F
au lieu de 0,25 F pour les chaises
0,35 F pour les fauteuils
0,40 F pour les chaises longues.

Considérant l'augmentation des tarifs ci-dessus, il s'avère
nécessaire d'augmenter en contre partie la redevance due par le
concessionnaire qui était de 1 600 F depuis le 1er Janvier 1971.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande présentée par Mme BOSSUET le 22 Janvier 1974,

Vu les avis des Commissions du Commerce en date du 30 Janvier
1974, et des Finances en date du 14 Mars 1974,

DECIDE :

- d'accepter le nouveau tarif unique proposé par le concessionnaire à compter du 1er Mai 1974, à savoir : 0,60 F pour les chaises, les fauteuils et les chaises longues
- de porter à compter du 1er Janvier 1974 la redevance annuelle à 2 000 F
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué pour signer l'avenant n° 3 correspondant.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les Membres présents.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,





TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

JG/MTR

AVENANT N° 3

AU TRAITE DE CONCESSION DU DROIT DE PLACER DES SIEGES SUR LES PROMENADES PUBLIQUES DE LA VILLE DE ROYAN

ENTRE : Monsieur Jean Noël de LIPKOWSKI
Officier de la Légion d'Honneur
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
Maire de la Ville de ROYAN
agissant en cette qualité dûment autorisé par
délibération du Conseil Municipal du 23 mars 1974
d'une part,

ET : Madame BOSSUET Raymonde
domiciliée à ROYAN
Lotissement " LES CYPRES " d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - Les nouveaux tarifs appliqués, à compter du 1er Mai 1974, seront les suivants:

- Un tarif unique pour tous les sièges (chaises - fauteuils -chaises longues) à 0 F,60 .

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'article 2 de l'avenant n° 2 sont modifiées comme suit :

- " Le concessionnaire s'engage à verser à la Ville de ROYAN, à compter du 1er Janvier 1974, une redevance annuelle de 2 000 F. (DEUX MILLE FRANCS) cette redevance pouvant être révisée triennalement " .

Les autres articles du contrat restent inchangés .

FAIT A ROYAN, le 23 MARS 1974

Le Concessionnaire,

Guy et approuvé

Mme Raymonde BOSSUET

Bossuet



Pour le Maire
Le Premier Adjoint Délégué

Guy TETARD
Guy TETARD